

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 938-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— du ministre des Finances à madame Sonia LeBel, membre du Conseil exécutif, du 17 juillet au 1<sup>er</sup> août 2021;

— du ministre de l'Économie et de l'Innovation à madame Lucie Lecours, membre du Conseil exécutif, du 17 juillet au 1<sup>er</sup> août 2021.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75244

Gouvernement du Québec

### Décret 941-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Stéphane Lanctôt comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphane Lanctôt, directeur des projets stratégiques, Sûreté du Québec, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administrateur d'État II, au traitement annuel de 169 910 \$ à compter du 16 août 2021;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui

y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Stéphane Lanctôt comme à un sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75247

Gouvernement du Québec

### Décret 942-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT les fonctionnaires et les employés non syndiqués du Protecteur du citoyen

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le Protecteur du citoyen (chapitre P-32), le gouvernement détermine le nombre de fonctionnaires et d'employés du Protecteur du citoyen et établit les barèmes suivant lesquels ils sont rémunérés;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 783-2018 du 20 juin 2018 et modifié par le décret numéro 1211-2019 du 11 décembre 2019, le gouvernement a notamment établi l'effectif total du Protecteur du citoyen à 181 postes;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, le gouvernement a notamment établi les barèmes suivant lesquels les fonctionnaires et les employés non syndiqués du Protecteur du citoyen sont rémunérés;

ATTENDU QU'il a lieu d'établir l'effectif total du Protecteur du citoyen à 181 postes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les barèmes suivant lesquels les fonctionnaires et les employés non syndiqués du Protecteur du citoyen sont rémunérés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE l'effectif total du Protecteur du citoyen soit établi à 181 postes;

QUE les fonctionnaires et les employés non syndiqués du Protecteur du citoyen soient rémunérés selon les taux et les échelles de traitement prévus à l'annexe du présent